

# REISS c. UCCELLATORE

TGI de PRIVAS le 7 novembre 2013

Scott REISS

## Table des Matières

<b>1</b>	<b>Aspects Politiques de la Présente Procédure.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Accusation Mal Qualifiée &amp; Requalifiée.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Violations de la Présomption d’Innocence.....</b>	<b>4</b>
3.1	Malfaisances de la Gendarmerie.....	4
3.2	Procureur de la République.....	5
3.3	Juge des Enfants.....	6
<b>4</b>	<b>Absence de Preuves à Charge.....</b>	<b>7</b>
4.1	Influence de Mme UCCELLATORE sur les Dires de Rose.....	7
4.2	Expertises Contradictaires.....	8
4.3	Absence d’Enquête.....	8
<b>5</b>	<b>Preuves à Décharge.....</b>	<b>10</b>
5.1	Précédents de Mme UCCELLATORE.....	10
5.2	Absence de Symptômes chez Rose.....	10
5.3	Témoignages Contradictaires de Mme UCCELLATORE.....	10
5.4	Fausse Accusation de « Piratage Informatique ».....	11
5.5	Agression, Diffamation, Antisémitisme & Aliénation.....	11
5.6	Désistement & Mensonge du Dr POMMEL.....	12
5.7	Témoignages de la Famille UCCELLATORE-VAILLANT.....	13
<b>6</b>	<b>Fausse Accusation d’ « Atteinte à la Vie Privée ».....</b>	<b>16</b>
<b>7</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>Bordereau des Pièces Jointes.....</b>	<b>18</b>

## 1 Aspects Politiques de la Présente Procédure

---

En tant que résident étranger en FRANCE, Scott REISS, père de Rose REISS, participe activement à la vie associative et politique de ce beau pays. Il est ainsi secrétaire de l'association 1901 le Collectif pour la Coparentalité (CopCo) avec le Conseil d'Administration et notamment le vice-président Nicolas MORENO. Suite à ces activités, parfaitement légales et démocratiques, le dialogue avec la Justice est devenu si houleux que M. REISS craint à juste titre ne pas pouvoir bénéficier d'un procès équitable. Deux avocats ont déjà laissé tomber M. REISS alors qu'il est assigné en trois juridictions en même temps, au Tribunal correctionnel ce jour le 7 novembre 2013, chez le Juge aux Affaires Familiales le 16 décembre 2013, et chez le Juge des Enfants le 23 janvier 2014. La condamnation (même douteuse et renversée en appel ou en cassation) d'un des Grutiers notoires, ne serait-ce pas *politiquement opportune* pour la Justice ? En revanche, une relaxe suivie de la condamnation pour dénonciation calomnieuse d'une mère prétendument victime, ne serait-ce pas *politiquement importune* pour la Justice ?



M. REISS n'est pas accusé aujourd'hui d'impolitesse, alors qu'il a peut-être ce défaut. M. REISS demande respectueusement d'être jugé selon les faits, rien que les faits, et non pas pour ses convictions ou pour son activité politique.

**Conseil d'Administration du CopCo avec April Reiss devant le TGI de Privas**



## 2 Accusation Mal Qualifiée & Requalifiée

---

Selon l'Ordonnance de Mise en Examen, M. REISS est accusé d'agression sexuelle sur sa fille ayant un caractère incestueux : « à LES VANS du 1er janvier 2010 au 20 septembre 2010, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, en procédant sur elle à des attouchements de nature sexuelle ». Jamais, en trois ans d'enquête policière et judiciaire, personne n'a pu préciser exactement quel acte, quel geste, M. REISS est censé avoir fait. Et pour cause, car Rose, après avoir nié la fausse accusation lors de son audition à la Gendarmerie du 10 octobre 2010, raconte un peu tout et n'importe quoi, répétant pêle-mêle ce qu'elle entend dire par sa mère, se contredisant abondamment devant l'expert psychiatrique Dr ROBINET le 1 octobre 2010, devant la Gendarmerie le 18 mai 2011, devant l'expert psychologue Mme ROZIER le 8 décembre 2011, et devant tous les psychiatres, assistantes sociales et autres intervenants auxquels elle a été malheureusement confrontée. M. REISS est donc, dans un premier temps, accusé d'on ne sait quoi, on ne sait quand (« depuis temps non couvert par la prescription »), on ne sait où (« en tout cas sur le territoire national »). Il ne s'agit pas d'une accusation sérieuse. On peut accoucher sous X ; on peut déposer plainte contre X ; on ne peut pas être inculpé de X.

Dans un second temps, le Procureur de la République se voit dans l'obligation de requalifier les prétendus faits, qui n'étaient déjà pas bien qualifiés du tout. Le caractère incestueux du délit disparaît, donc maintenant M. REISS se voit paradoxalement accusé de l'agression sexuelle non-incestueuse de sa propre fille.



Rose & SAGReiss par April Reiss

### 3 Violations de la Présomption d'Innocence

---

#### 3.1 Malfaisances de la Gendarmerie

##### 3.1.1 Le 10 octobre 2010

Dans la transcription de l'audition de Rose à la Gendarmerie du 10 octobre 2010 le texte comporte de nombreuses ellipses du genre : « *(Rose parle à la poupée.)* » Or, lorsque Rose s'est adressée directement à sa mère, qui se trouvait derrière un mur avec une fenêtre, le policier lui a confirmé que Catherine UCCELLATORE, veuve VAILLANT, mère de Rose, pouvait bien la voir et l'entendre. Tout cet échange entre le policier et Rose a été **délibérément supprimé dans la transcription**. M. REISS ne l'a découvert, à sa stupéfaction, que lors du visionnement de la vidéo, qu'il a dû demander, car le Juge d'Instruction ne lui a proposé que le visionnement de la vidéo à charge du 18 mai 2011. Le 5 décembre 2012 le Juge d'Instruction a répondu aux protestations vigoureuses de M. REISS, en lui prétendant que la présence de Mme UCCELLATORE était parfaitement légale. Soit. *Alors pourquoi la police a-t-elle fait disparaître de la transcription toute trace de cette présence ?*

##### 3.1.2 Le 18 mai 2011

Dans la transcription de l'audition de Rose à la Gendarmerie du 18 mai 2011, au début de l'audition, lorsque l'Agent de la Gendarmerie aborde le sujet, Rose lui répond qu'elle (le policier) connaît déjà les faits. Cela suppose qu'il y a **déjà** eu une discussion des prétendus faits **avant** que l'enregistrement audiovisuel ne commence. M. REISS se demande de façon légitime pourquoi l'intégralité de l'audition n'a pas été enregistrée. De même, M. REISS s'interroge sur la possible influence du policier, voire de Mme UCCELLATORE, lors de cette pré-interrogation qui n'a pas été filmée, ni transcrite dans le procès verbal. Enfin M. REISS réaffirme que le policier n'a pas demandé à Rose de dire la vérité, ne l'a pas interrogée sur les possibles influences sur ses dires, et n'a fait aucun effort d'établir la « *crédibilité* » du témoignage. Le policier a tout simplement demandé à Rose de répéter un discours déjà préétabli hors de la vue de la caméra.

À la fin de l'audition, Rose raconte le « *souvenir* » d'un conflit entre ses parents du temps où ils vivaient ensemble. Il est évident qu'un enfant de quatre ans et demi ne peut aucunement se souvenir d'un événement ayant eu lieu **plus de trois ans auparavant**. La source de cette information ne peut donc être que Mme UCCELLATORE. Il est tout à fait remarquable de noter comment Rose véhicule la parole de sa mère. Elle assume le discours de Mme UCCELLATORE, le reprend à son propre compte, le relate de façon ingénue comme étant son propre souvenir, ce qui est impossible. Face à cet élément à décharge, et au lieu d'interroger Rose au sujet de ce souvenir manifestement factice, le Gendarme met brusquement fin à l'audition, qui n'a duré en tout que 12:27, du moins la partie enregistrée. M. REISS propose que ce **faux souvenir**, qui n'est autre que la parole de Mme UCCELLATORE retransmise par sa fille, participe du même mécanisme que la fausse accusation d'inceste. *Rose rapporte les mensonges de sa mère comme s'ils étaient ses propres souvenirs.*

## 3.2 Procureur de la République

### 3.2.1 Violations du Secret de l'Instruction & de la Présomption d'Innocence

Le 9 mars 2013 M. le Procureur de la République viole à la fois le secret de l'Instruction et la présomption d'innocence dans un entretien avec des journalistes :

*11 H 50 : Le procureur de la République de Privas "comprend les craintes" de la mère de la petite Rose, qui n'a pas laissé sa grand-mère paternelle lui rendre visite, alors que le père de la fillette est mis en examen pour agression sexuelle, a-t-il déclaré. "On peut comprendre que la mère ait des craintes et ait disparu quand elle a su que sa belle-mère voulait voir la petite fille", a-t-il estimé, précisant qu'il ne savait pas où se trouvait la mère et la fille à l'heure actuelle. Il a raconté avoir reçu en février ce père et la mère de ce dernier, April Reiss, 70 ans, alors que ces derniers s'étaient présentés sans rendez-vous au tribunal. "Madame Reiss a saisi le juge des affaires familiales de Privas et a obtenu un droit de visite, mais en aucun cas monsieur Scott Reiss, son fils, ne devait avoir de contact avec l'enfant", a expliqué le procureur.*

<http://www.ledauphine.com/societe/2013/03/09/privas-une-grand-mere-grimpe-sur-une-grue-pour-demander-a-voir-sa-petite-fille#jimage=A608F260-5F8C-4589-8A3C-376B8D7B9F48>

M. le Procureur prend la partie de Mme UCCELLATORE alors qu'elle est en train de commettre le délit (passible d'un an d'emprisonnement) de non-représentation d'enfant, et qu'elle avait déjà reçu un Rappel à la Loi le 28 octobre 2010 à ce même sujet.

### 3.2.2 Menaces & Vengeance Personnelle

Le 10 avril 2013 (voir courriel ci-joint) M. le Procureur de la République fait des menaces contre M. REISS :

*JE VOUS INTERDIT DESORMAIS D'UTILISER CETTE BOITE MAIL pour déverser vos propos malveillants à l'encontre des Magistrats avec une arrogance qui n'engage que vous mais qui pourrait finir par me lasser et par vous valoir des poursuites pour outrage à magistrats.*

*Je vous rappelle en outre que vos mises en cause incessantes de l'institution judiciaire, vos méthodes inacceptables vis à vis de certains collègues consistant notamment à vous permettre la mise en ligne de photographies à caractère privé au mépris du droit, et vos interventions au tribunal à toute heure sont devenues insupportables et perturbent le fonctionnement de ce service public.*

*Je crois devoir vous rappeler que vous n'avez pas que des droits mais également des devoirs et que manifestement vous vous croyez tout permis.*

*Je ne crois pas inutile de vous rappeler en tout état de cause que vous êtes sous contrôle judiciaire avec interdiction de fréquenter ou de rencontrer tant votre fille que MMe UCCELATORE et que je ne me priverai pas de requérir au moindre incident de votre part, votre placement en détention.*

Aucune plainte n'a été déposée, bien entendu, car il n'y a eu aucune violation de la Loi. M. REISS s'adresse à la Justice, dans la mesure de ses moyens, par les adresses électroniques que la France met à disposition précisément à cette fin. M. REISS retransmet des **photos déjà publiées dans le domaine public** sur son site Internet localisé en COLOMBIE BRITANNIQUE au CANADA, où il n'y a pas de droit à l'image et où la vérité est une défense absolue contre la diffamation. Il convient de rappeler que **ce site n'est pas sous la juridiction française** selon les décisions de Justice en première

instance et en appel de LICRA c. Yahoo! (voir paragraphe 6 ci-dessous). Le Procureur de la République instrumentalise la Justice à des fins de vengeance personnelle. Il ne sied pas au Magistrat de menacer un justiciable de détention provisoire pour une violation du contrôle judiciaire qu'il n'a jamais commise.

### 3.3 Juge des Enfants

#### 3.3.1 Malfaisance

Le 26 octobre 2011 Rose, âgée alors de cinq ans, a été auditionnée par le Juge des Enfants. Elle lui aurait dit ceci, au sujet de son père :

*Je l'appelle tout le temps dans ma tête.*

Cette phrase n'est pas retranscrite dans la décision du Juge, qui **siège de façon illégale** sans greffe. Elle est **délibérément supprimée**, car la Justice n'a apparemment pas voulu que ce témoignage à décharge, cette parole d'une consolation énorme pour le père de Rose, lui soit connue. M. REISS ne l'a découverte dans les notes manuscrites du Juge que le 5 mars 2012 en consultant le dossier archivé. Est-ce qu'un enfant qui aurait été molestée, après un an de « soins » chez un pédopsychiatre choisie et rémunérée par sa mère, aurait dit cela ? Non. Rose résiste.

#### 3.3.2 Danger pour l'Enfant

Le 19 avril 2013, suite à la violente agression sur M. REISS commise par Mme UCCELLATORE et sa fille Déborah VAILLANT, le Procureur de la République a saisi à nouveau le Juge des Enfants, qui avait prononcé la mainlevée le 26 octobre 2011, après une AÉMO qui a duré un an. Ayant complètement exclu M. REISS de la vie de sa fille par « *principe de précaution* » le Juge des Enfants a ordonné une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative le 23 juillet 2013. Manifestement la source du danger pour Rose n'était pas M. REISS.

#### 3.3.3 Refus de Reconnaître la Source du Danger

Dans son Ordonnance du 23 juillet 2013 le Juge des Enfants ne fait aucune allusion à l'agression violente de Mme UCCELLATORE et de sa fille aînée contre M. REISS, pourtant le seul fait nouveau survenu depuis le 26 octobre 2011, douze jours avant la nouvelle saisine par le Procureur de la République. La plainte de M. REISS pour ces violences, dont les faits ne sont pas contestés, ayant été classée sans suite, M. REISS s'est vu dans l'obligation de saisir par voie d'huissier et par citation directe le Tribunal correctionnel de PRIVAS (voir plaintes du 7 et 15 avril 2013, citation directe du 21 octobre 2013, et documents annexes ci-joints). Faut-il en conclure que la Justice n'entende pas les plaintes pour violences familiales, avec usage d'une arme, et à caractère raciste, lorsque les auteurs de ces violences sont des femmes ?

#### 3.3.4 Violation de la Présomption d'Innocence

Dans la même Ordonnance le Juge des Enfants viole allégrement la présomption d'innocence : « *la mineure est présumée victime d'agression sexuelle.* » On ne peut pas présumer tout et son contraire. Si M. REISS est présumé innocent, en accord avec le Droit français et européen, c'est bien que Rose est présumée avoir répété les fabulations de sa mère mythomane.

## 4 Absence de Preuves à Charge

---

Il n'y a rien dans le dossier, mis à part les dires contradictoires d'un enfant de quatre ans, huit mois après les prétendus faits. Personne n'a jamais essayé de vérifier auprès de Rose qu'elle disait bien la vérité, ni ne lui a demandé si sa mère ne lui a pas chuchoté dans l'oreille. En mai 2013 Rose a dit à sa mère au sujet du père de Marie : « *Mais tu m'as dit qu'il est du côté de papa.* » D'une part, cela démontre l'influence de Mme UCCELLATORE sur le comportement de sa fille. D'autre part, cela démontre que Rose a subtilement compris la nature de l'affaire. Il s'agit d'une bagarre entre ses parents. Une bagarre est un jeu qui a dérapé. Dans un jeu, il y a deux cotés, ou deux équipes. Rose est séquestrée du côté de sa mère, donc elle agit en fonction de la position qui lui est imposée. Dans un jeu, parfois on triche. Dans une bagarre, parfois on ment.

### 4.1 Influence de Mme UCCELLATORE sur les Dires de Rose

Rose a nié les fausses accusations lors de sa première audition à la Gendarmerie, le 10 octobre 2010. Mme UCCELLATORE exerce activement son influence sur les dires de Rose. Ce n'est donc pas étonnant qu'une fille âgée de quatre ans, **isolée, privée de son père et de toute sa famille paternelle**, finit huit mois plus tard, sous la pression et le conditionnement de sa mère, par céder et répond à une interrogation suggestive et tendancieuse de la Gendarmerie le 18 mai 2011 en répétant les fausses accusations de sa mère.

Au fur et à mesure que Rose s'éloigne dans le temps des prétendus faits ses « *souvenirs* » se précisent et s'élaborent sous la tutelle de sa mère et les « *soins* » du Dr POMMEL. (Comparer le Dr ROBINET le 1 octobre 2010, la Gendarmerie le 18 mai 2011, et Mme ROZIER le 23 novembre 2011.) Cette « *amélioration* » de la mémoire se passe, envers et contre toute vraisemblance, au moment même où l'enfant traverse la période du développement de l'amnésie infantile, de quatre à cinq ans.

#### 4.1.1 Mobile de la Dénonciation Calomnieuse : la Jalousie

Selon Mme UCCELLATORE :

*quand Rose m'a parlé des faits d'attouchements, Rose vénérail son père en même temps (elle adorait son père) [...] A ce moment là, elle était contre moi.*

Voilà en ses propres mots le mobile du délit de dénonciation calomnieuse, la jalousie de la mère contre le père. Dans l'acquittement du frère de Mme UCCELLATORE au Tribunal Correctionnel de NAMUR le 21 décembre 2006 le Juge cite exactement le même mobile :

*Attendu par ailleurs que le contexte familial est difficile, que les tensions et les jalousies sont perceptibles.*

**Mme UCCELLATORE a fait deux fausses accusations d'inceste et pour la même raison, la jalousie.** En effet, Rose menait une vie heureuse chez son père, faisant des excursions avec ses nombreux amis enfants de LES VANS, réunie avec ses grands-parents paternels pendant les vacances. Mme UCCELLATORE n'a pas supporté l'idée que sa fille s'épanouisse loin d'elle, nourrie d'une langue et d'une culture étrangères, et elle a agi en sorte de s'accaparer de l'autorité parentale exclusive de fait, sinon de droit. **Rose aimait son père, et sa mère a voulu briser cet amour.**

## 4.2 Expertises Contradictaires

Deux des expertises citées, psychiatrique (B18) et psychologique (B14), concluent à l'absence d'anomalie ou de pathologie chez M. REISS. Ces bilans mettent en doute les deux expertises psychiatriques (D40 et B10) qui prétendent le contraire. Il est tout à fait remarquable de constater l'établissement de **diagnostics diamétralement opposés**. Monsieur le Procureur de la République s'étale longuement sur les deux rapports à charge, au détriment des deux rapports à décharge, qu'il ne cite qu'en passant, là où il aurait fallu déclarer **irrecevables** des résultats aussi antinomiques.

### 4.2.1 Dr CANTERINO le 29 novembre 2011 (Expertise Psychiatrique)

*L'examen de M. Reiss n'a mis en évidence aucune pathologie mentale et aucun trouble de la personnalité.*

*L'examen du sujet n'a pas révélé d'anomalies mentales ou psychiques.*

*Il n'y a pas de dangerosité d'un point de vue psychiatrique.*

L'expertise psychiatrique du 14 octobre 2010 (D40) affirme de façon catégorique : « *la relation père-fille étant totalement pathologique* », et encore : « *Monsieur REISS présente un état dangereux essentiellement dans le cadre éducatif vis-à-vis de sa fille* ». Il est scandaleux et absolument **contraire à la déontologie professionnelle** d'émettre de tels propos au bout d'une heure d'entretien et sans avoir jamais pu observer le père et l'enfant ensemble. **Ces déclarations irresponsables sont à exclure.**

Malgré les récentes décisions du Tribunal correctionnel d'Angoulême (2009) et d'Évry (2010) le Juge d'Instruction dans son Ordonnance de Renvoi ne fait qu'un **copier-coller du Réquisitoire du Procureur de la République**, en ne retenant que les deux expertises à charge. Ces expertises, qui sont vigoureusement contredits par les deux autres expertises, ne prouvent rien.

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2009/09/24/Magist-rature-%3A-Tu-copies-%3A-tes-colle>

<http://www.huyette.net/article-le-procureur-le-juge-d-instruction-et-le-copier-coller-50314359.html>

## 4.3 Absence d'Enquête

S'il n'y a aucune preuve à charge dans le dossier, c'est en partie parce que la Justice n'a fait aucun effort sérieux de faire manifester la vérité. D'un côté, dans une enquête policière et judiciaire de trois ans, mise à part Mme UCCELLATORE **personne qui a jamais vu Rose et son père ensemble n'a été auditionné**, personne. Pourtant le dossier regorge de noms et adresses de ces personnes, le médecin de Rose à LES VANS, les parents des amis de Rose, la mère de Kim, de Naïa, le père de Marie, de Sam, le professeur de piano de Rose, ayant chacun fait une attestation pour M. REISS ou pour sa mère. Aucune de ces personnes n'a été auditionnée. En revanche, plusieurs de ces personnes ont été contactées par Mme UCCELLATORE à des fins **d'intimidation, de subornation de témoins**, et pour les convaincre de ne pas recevoir Rose et sa grand-mère lors des visites qui n'ont finalement jamais eu lieu, faute des non-représentations d'enfant de Mme UCCELLATORE (voir communications du 27 décembre 2011 et 7 janvier 2013 ci-joints). Les seules personnes de l'entourage de M. REISS qui ont été auditionnées sont le patron de M. REISS, qui n'a jamais vu Rose, et le « *voisin* » qui a une **maison secondaire** en face de chez M. REISS, qui (pour autant que M. REISS le sache) n'a



également jamais vu Rose, étant donné qu'il habite à LYON et vient à LES VANS moins d'une fois par mois.

Au lieu de parler à tant d'« experts » qui ne savent littéralement **rien** des liens filiaux et paternels de Rose et son père, il fallait entendre les parents qui, pendant des heures et des heures au fil des années, ont vu Rose s'épanouir chez son père, apprenant à parler et à chanter en anglais malgré le temps réduit d'un week-end sur deux. Il fallait entendre le médecin qui a soigné Rose de nombreuses fois avec son père, et au moins une fois avec sa mère. Le Dr Francis PELLET a vu M. REISS déshabiller Rose lors d'un examen le 17 février 2010. Ses observations n'étaient pas pertinentes à la manifestation de la vérité ?

D'un autre côté, aucun membre de la famille UCCELLATORE-VAILLANT n'a été auditionné, aucune de ces personnes qui connaissent le mieux Mme UCCELLATORE et son passé lugubre. Lorenzo UCCELLATORE, le frère que Mme UCCELLATORE a faussement accusé d'inceste, n'a jamais été auditionné. En revanche, plusieurs membres de cette famille ont spontanément contacté M. REISS pour offrir leur soutien et leur témoignage (voir paragraphe 5.7 ci-dessous).



Rose & April Reiss par SAGReiss

## 5 Preuves à Décharge

---

### 5.1 Précédents de Mme UCCELLATORE

Veuve depuis septembre 1996, lorsque ses filles aînées avaient moins de trois ans, Mme UCCELLATORE prétend que son feu mari n'a jamais voulu exercer son droit de visite et d'hébergement. Or, Patrick VAILLANT, de qui Mme UCCELLATORE est veuve, se serait suicidé, après de nombreuses non-représentations d'enfant, en partie parce qu'elle l'empêchait de voir ses filles. **Elle n'a donc jamais connu l'expérience de la coparentalité parce qu'elle n'a jamais voulu la connaître.**

La fausse accusation de Mme UCCELLATORE contre M. REISS fait suite à une précédente fausse accusation du même acabit contre le frère de Mme UCCELLATORE sur la personne de la sœur aînée de Rose, âgée alors de onze ans. L'oncle maternel de Rose a été acquitté le 21 décembre 2006 en première instance à NAMUR, décision confirmée le 6 mai 2008 en appel à LIÈGE. **L'inceste est une obsession récurrente chez Mme UCCELLATORE.** En 2010 ni l'accusé ni la prétendue victime n'est le même. En revanche, le fil conducteur de ces deux fausses accusations au sein de la même famille, c'est la mère mythomane.

Mme UCCELLATORE a toujours refusé de partager l'autorité parentale et de respecter le droit de visite et d'hébergement de M. REISS (plaintes pour non-représentation d'enfant du 5 décembre 2009, 2 et 6 juillet 2010, Rappel à la Loi du 28 octobre 2010), puis d'April REISS (plaintes pour non-représentation d'enfant du 28 février et 8 juillet 2013 ci-jointes), la grand-mère paternelle de Rose. La fausse accusation d'inceste intervient dans la suite des actes légaux et illégaux de Mme UCCELLATORE dans le but de nuire à la coparentalité.

### 5.2 Absence de Symptômes chez Rose

L'ensemble des intervenants de l'automne 2010 ont constaté l'absence de symptômes de traumatisme chez Rose. Mme UCCELLATORE elle-même en témoigne lors de sa première audition par la Gendarmerie, le 23 septembre 2010 : *« Rose n'est pas traumatisée. »*. **Rose n'était pas traumatisée parce qu'elle n'a jamais subi ni d'atteinte ni d'agression sexuelle.**

### 5.3 Témoignages Contradictaires de Mme UCCELLATORE

Mme UCCELLATORE offre deux versions des faits radicalement contradictoires dans ses auditions par la Gendarmerie.

#### 5.3.1 Mme UCCELLATORE le 23 septembre 2010 (Gendarmerie)

*Rose n'est pas traumatisée. La seule chose que j'ai remarqué c'est lorsqu'elle revient de chez son père, elle ne va pas à la selle. Mais ceci n'est pas nouveau, cela a toujours été le cas.*

Lors de son audition du 23 septembre 2010 Mme UCCELLATORE constate l'absence de symptômes. Rose revenant de chez son père après la fin-de-semaine à 19h00, il est tout à fait normal qu'elle ne déféquait pas, l'ayant déjà fait une ou deux fois au courant de la journée. Rose, tout comme sa mère et son père, fait ses besoins le matin de façon régulière, et parfois encore une fois à midi.

### 5.3.2 Mme UCCELLATORE le 19 octobre 2011 (Gendarmerie)

*J'avais également remarqué que Rose n'allait pas à la selle lorsqu'elle était chez son père.*

*En effet dès son retour à la maison, une demi-heure après elle allait au pot, et « se vidait » littéralement. Rose m'avait dit qu'elle ne « faisait pas caca » chez son papa. Rose n'avait que trois ans, et elle n'a jamais formulé les raisons pour lesquelles elle n'allait pas au pot.*

Lors de son audition **sous serment** du 19 octobre 2011, ayant mûrement réfléchi pendant un an pour inventer un symptôme fantôme, elle revient complètement sur ses propos et contredit ses affirmations précédentes. **Mme UCCELLATORE fabrique de toutes pièces le symptôme qui manque à la fausse accusation**, comme elle a pu lire ou entendre en divers endroits que les troubles de comportement de ce type seraient un symptôme d'abus sexuel.

### 5.4 Fausse Accusation de « Piratage Informatique »

Le 8 juin 2012 Mme UCCELLATORE porte plainte contre M. REISS pour « *piratage informatique* » **avant de se contredire** devant le Juge aux Affaires Familiales, où elle revendique les mêmes commentaires antisémites publiques que selon sa plainte M. REISS aurait fait à sa place et en son nom en piratant son compte Facebook (voir conclusions du 7 septembre 2012 ci-jointes page 10). La conduite répréhensible de Mme UCCELLATORE se caractérise, à la fois, par un **mépris de la Loi** et, en même temps, par une **instrumentalisation de la Justice** à des fins personnelles. En s'appuyant sur de faux témoignages, elle dépose des plaintes infondées et abusives, animée par la haine, par la jalousie, et afin d'offusquer ses propres violations du Code Civil et du Code Pénal. La **crédibilité** de Mme UCCELLATORE, sur laquelle repose la présente procédure correctionnelle, est de ce fait **réduite à néant**.

### 5.5 Agression, Diffamation, Antisémitisme & Aliénation

L'aliénation parentale, proposée comme diagnostic du comportement de Rose et de sa mère par le Dr DELFIEU (psychiatre expert près la Cour d'Appel de NÎMES) le 22 avril 2011 : « *votre enfant est sous influence ne souhaitant plus vous revoir et vous rejetant dans le cadre de ce qui paraît être une aliénation parentale* » est confirmée par le rapport de Mme ROZIER du 8 décembre 2011. En effet, la mère de Rose fait dire à sa fille que son père est : « *un monstre diabolique* », « *un singe* », et « *un porc* ». Mme UCCELLATORE a également appris à Rose à dire : « *Les Juifs ont tué le Petit Jésus,* » sachant que M. REISS et sa famille sont juifs.

Le 7 et le 15 avril 2013 M. REISS a dû déposer plainte pour **incitation publique à la haine raciale et violences familiales avec usage d'une arme et à caractère raciste** contre Mme UCCELLATORE et sa fille aînée Déborah VAILLANT lorsqu'elles l'ont violemment agressé au moyen d'une bombe de gaz poivre, alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture garée sur la voie publique à UZER (voir plaintes du 7 et 15 avril 2013 ci-jointes).

Le 22 mai 2013 M. REISS a dû déposer plainte pour **diffamation** lorsque Mme UCCELLATORE a publié le texte suivant sur Facebook : « *Son père se masturbait et caressait l'intérieur du sexe de Rose, avec ses doigts, avec son sexe d'homme de presque 50 ans. Rose aimait ça, du haut de ses 4 ans.* » M. REISS n'a même pas été accusé de ce crime, physiquement impossible d'ailleurs en vue du résultat de l'examen gynécologique de Rose. Mme UCCELLATORE confond son propre corps, que M. REISS a bel et bien

pénétré, et le corps intègre de sa fille Rose. C'est ce **fantasme d'inceste pathologique et chronique** de Mme UCCELLATORE, qui a aussi faussement accusé son frère Lorenzo du même crime, dont celui-ci a été acquitté en première instance et en appel, qui alimente la fausse accusation d'inceste contre M. REISS (voir documents du 21 et 22 mai 2013 ci-joints).

Non contente d'agresser et diffamer M. REISS, et de priver Mme REISS de ses droits, d'intimider les parents des amis de Rose à LES VANS, Mme UCCELLATORE s'en est également prise aux amis de M. REISS au Conseil d'Administration du Collectif pour la Coparentalité (CopCo, association 1901 dont M. REISS est secrétaire). Brigitte VOLMAT a dû déposer plainte pour diffamation suite à ces propos publics : « *Ella Ducran* [son pseudonyme sur Facebook], *la maman de Nicolas Moreno, soutient l'inceste* » (voir documents du 28 mai 2013 et 30 mai 2013 ci-joints).

Toutes les plaintes de Mme REISS, de Mme VOLMAT, et de M. REISS, pour non-représentation d'enfant, diffamation, incitation publique à la haine raciale, et violences familiales avec usage d'une arme et à caractère raciste, dont les faits ne sont même pas contestés, ont été classées sans suite (voir avis de classement du 9 octobre 2013 ci-joint). **Mme UCCELLATORE viole la Loi avec impunité.** La Justice se tait et se complaît.

## 5.6 Désistement & Mensonge du Dr POMMEL

Suite aux courriels de M. REISS au pédopsychiatre de Rose (choisie et rémunérée par Mme UCCELLATORE) du 23 mai et 4 juin 2013 (ci-joints) le Dr Myriam POMMEL, en consultation avec le Juge des Enfants, a décidé d'arrêter le « *traitement* » de Rose (voir courriers du Dr POMMEL du 31 mai 2013 ci-joints). Elle accepte donc implicitement que son diagnostic était faux. Si Rose avait été molestée, elle serait traumatisée, donc malade, donc le psychiatre aurait eu l'obligation de la soigner, quoi que M. REISS en dise. En arrêtant les soins, **le pédopsychiatre confirme l'hypothèse d'une fausse accusation.** Il est à noter que le Dr POMMEL ment à Rose par écrit, car M. REISS ne lui a jamais demandé d'arrêter de soigner Rose. M. REISS lui a demandé d'arrêter la maltraitance médicale de Rose :

*Vous ne m'avez pas bien compris, Dr Pommel, car je ne vous ai aucunement defendue de soigner ma fille. Je vous defends de la soigner pour la maladie qu'elle n'a pas, a savoir un pere incestueux. Si vous estimez pouvoir la soigner, et a travers elle, sa mere surtout, pour la maladie qu'elle a, a savoir une mere qui abuse des antidepressseurs & de l'alcool, et surtout qui est obsedee par l'inceste, a tel point qu'elle en accuse tout le monde.*

*Si vous me confirmez par ecrit que telle est votre intention, je suis d'accord avec le nouveau traitement, meme si je reste tres sceptique quant a l'efficacite de votre metier de facon general. Tout le monde se trompe. C'est pas une honte. Mme Uccellatore a deja dupe bien du monde, par deux fois.*

Le docteur qui a « *soigné* » Rose durant les huit mois précédant ses « *révélations* » n'hésite donc pas à mentir à l'enfant au sujet de son père. Comment ne pas conclure que **Rose est manipulée par les adultes en position d'autorité autour d'elle ?** Comment ne pas conclure que **le pédopsychiatre participe activement à l'aliénation parentale et à la fausse accusation d'inceste ?**

## 5.7 Témoignages de la Famille UCCELLATORE-VAILLANT

Deux membres de la famille UCCELLATORE-VAILLANT, Julien UCCELLATORE, neveu de Mme UCCELLATORE, et Yasmina ALITI, ex-épouse de Lorenzo UCCELLATORE, frère de Mme UCCELLATORE, ont spontanément contacté M. REISS sur Facebook afin de le soutenir, le défendre, et de dénoncer Mme UCCELLATORE. M. REISS n'a jamais rencontré aucune de ces personnes.

### 5.7.1 Témoignage de Julien UCCELLATORE

Fils de la sœur du feu Patrick VAILLANT, époux de Mme UCCELLATORE, et fils de Vito UCCELLATORE, le demi-frère de Mme UCCELLATORE,<sup>1</sup> écrit le 25 mai 2013 (voir courriel ci-joint) à M. REISS :

*Lorsque Catherine vivait en Belgique elle se maria avec le frère de ma mère Patrick Vaillant, ils ont eu deux enfants ensemble, Déborah et Lucie.*

*Peu après la naissance de Lucie, Catherine a quitté le domicile conjugal avec les enfants et une longue procédure de divorce commença, déjà à l'époque je me souviens qu'elle avait à plusieurs reprises refusé de présenter les enfants à son mari.*

*Après plusieurs mois de lutte pour voir ces filles Patrick Vaillant mis fin à ces jours, Catherine reçut alors tout le bien de monsieur Vaillant ainsi que la partie de l'héritage du père de ce dernier décédé quelques mois plutôt.*

*Elle avait l'habitude de confié ces enfants à Lorenzo Uccellatore, son frère, lorsqu'elle sortait le soir, cela arrivait assez souvent. Un jour elle accusa Lorenzo d'attouchement sur Déborah et Lucie et porta plainte contre lui.*

*Il fut placé à l'époque en détention préventive avant d'être libéré en attente du procès. Il faut savoir qu'étrangement cette plainte eu lieu quelques semaines après l'annonce du divorce de Lorenzo qui devait alors recevoir la moitié de l'argent de la maison conjugal, j'ai à l'époque tout de suite vu dans le jeu de Catherine, elle espérait obtenir cet argent en dommage et intérêt.*

---

<sup>1</sup> Mme UCCELLATORE a épousé le frère (le feu Patrick VAILLANT) de l'épouse de son demi-frère Vito UCCELLATORE (voir arbre généalogique ci-joint).

---

May 20

---

**Scott Alexander Gabriel Reiss**

1:36pm

Pour qu'on ne te fasse pas trop chier dans la famille, j'ai réussi a retablir la chronologie de vendredi soir. J'ai donc organise les captures d'ecran pour mieux retelefer la verite. Si jamais quelqu'un l'emmerde, a part Catherine bien sur, donne-leur mon adresse, si tu veux: sagreiss@gmail.com C'est tres courageux ce que tu as fait.

**Julien Uccellatore**

1:38pm

Elle à commencé par 3 PM mielleux et visant a me faire culpabilisé, je les ai laissé sans réponse. du coup elle a envoyé un PM ignoble ainsi que des menaces de plaintes contre moi, je l'ai donc bloquée...

**Scott Alexander Gabriel Reiss**

1:39pm

Ouais, c'est a la descente de la bouteille qu'elle commence a etre plus agresive.

**Julien Uccellatore**

1:41pm

je sais

à 00h34 elle a envoyé un PM a mon frère

pour le démonter avec des screeshoot etc apparemment

et a 3h19

après avoir bien picolé je suppose, elle à craqué et est partie en ville

bref

### 5.7.2 Témoignage de Yasmina ALITI

Mme ALITI avait tout intérêt à croire aux fausses accusations de Mme UCCELLATORE contre l'époux de qui elle était en instance de divorce, et elle y a cru au début de l'affaire. Or, elle s'est enfin rendue compte que son futur-ex-époux, Lorenzo UCCELLATORE, était innocent et faussement détenu. Elle caractérise ainsi Mme UCCELLATORE : « *elle est égocentrique, menteuse, manipulatrice...* » La vraie source des fausses accusations contre M. REISS n'est donc nullement crédible.



**Scott Alexander Gabriel Reiss**

5:03pm

Nos enfants devraient se connaître. Ce sont des cousins. C'est pas de leur faute, les conneries de leurs parents.

July 27



**Jasmina Aliti**

11:24pm

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais avec Catherine ce n'est pas possible car elle n'a aucun respect pour les autres, elle est égocentrique, menteuse, manipulatrice... c'est donc difficile de fréquenter un personnage tel que celui-là.

Rose & Moshe Reiss par SAGReiss



## 6 Fausse Accusation d' « Atteinte à la Vie Privée »

---

Mme UCCELLATORE a déposé plainte (n° 14510/01788/2013) contre M. REISS selon les articles 226-1, 226-2, et 226-31 du Code pénal :

*Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :*

*1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;*

*2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.*

*Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.*

Les dix photographies (ci-jointes) prises par M. REISS de Mme UCCELLATORE un jour de l'été 2006 ont manifestement été prises **au vu et au su** de celle-ci, et effectivement à sa demande. Son **consentement est donc présumé**, et fut réel. Il n'y a pas d'infraction.

La photographie (ci-jointe) du 5 octobre 2013 figurant sur la page Facebook de M. REISS de la peinture d'un artiste d'après la photographie dénommée 2006\_07\_16\_01.jpg, et qui n'a pas été supprimée par Facebook malgré un signalement malveillant qui qualifie l'image de nudité et de pornographie, ne porte dans aucune mesure atteinte à la vie privée de Mme UCCELLATORE. C'est une **œuvre originale d'imagination artistique**, protégée par les Droits de l'Homme et par l'ensemble de la Loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse, et dont les droits n'appartiennent qu'à son auteur. Il n'y a pas d'infraction.

Le site internet de M. REISS (<http://www.sagreiss.org>) n'est pas hébergé en France. **LICRA c. Yahoo!** (en première instance et en appel) stipule les conditions pour qu'un site hébergé à l'étranger soit soumis à une juridiction française :

1. *Le site est rédigé en langue française.*
2. *Un domaine correspondant en \*.fr existe sous la même administration.*
3. *Les internautes en France sont reconnus en temps réel par leur adresse IP et par conséquent des publicités françaises s'affichent sur leur écran.*
4. *Des produits physiques vendus sur le site sont expédiés en France.*

Or, trois de ces quatre conditions ne s'appliquent pas au site de M. REISS, et la quatrième ne s'y applique qu'en partie :

1. *Le site est principalement rédigé en anglais, avec des textes minoritaires en les autres langues pratiquées par M. REISS, hébreu, grec, latin, alsacien, et français.*
2. *Le domaine sagreiss.fr n'existe pas, ou si oui M. REISS l'ignore.*
3. *Le site ne comporte aucune publicité.*
4. *Rien n'est à vendre sur le site.*

**Le site de M. REISS n'est donc pas justiciable en France.** Il n'y a pas d'infraction.



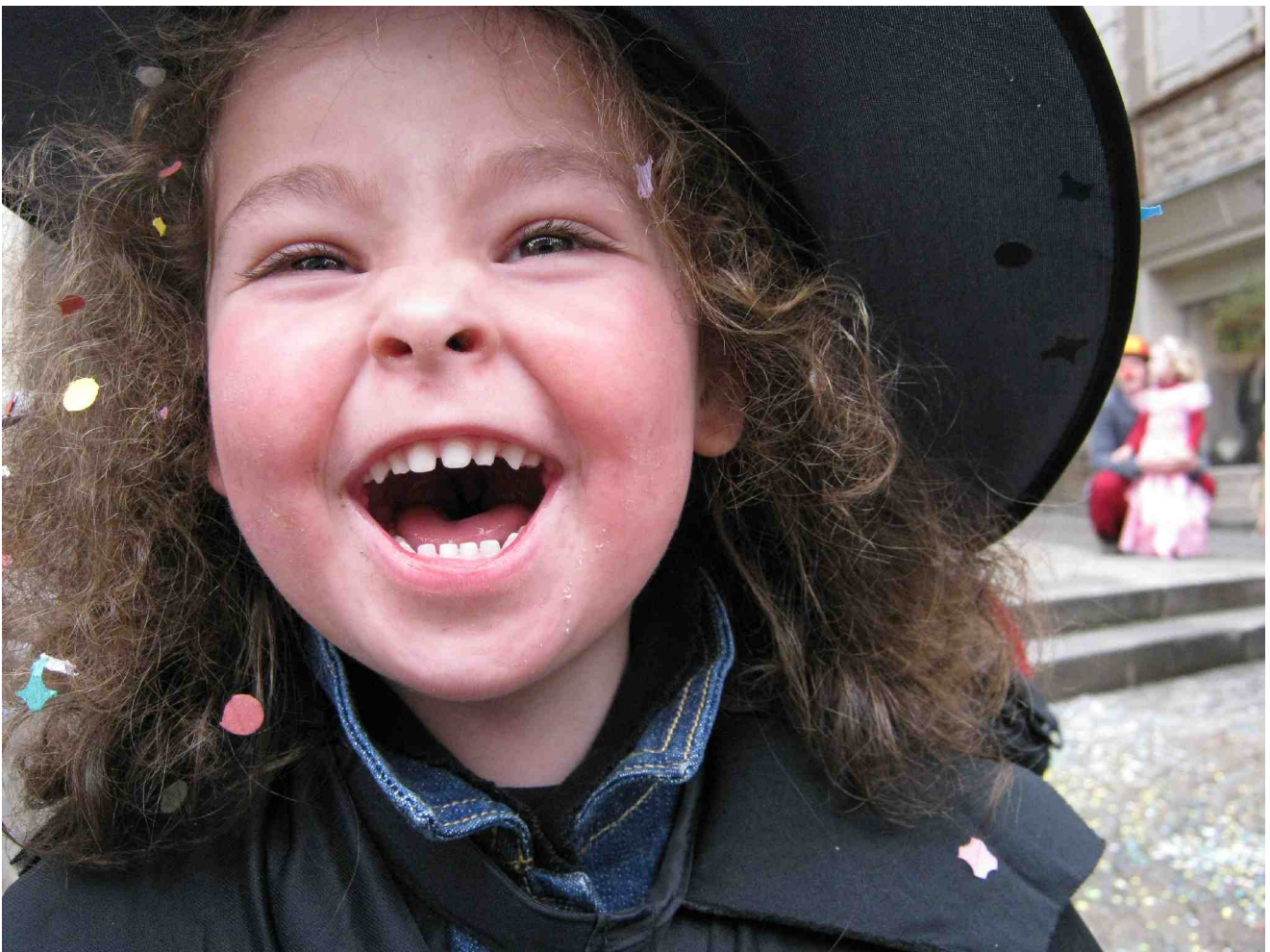
## 7 Conclusion

---

La Justice n'a jamais pu faire manifester la vérité parce qu'elle n'a jamais regardé qu'un côté du problème, la fausse accusation contre M. REISS. Elle n'a jamais su ou jamais voulu voir le contexte familial où ces fausses accusations ont surgi. Elle n'a donc jamais pris en compte le comportement violent et hors la Loi de Mme UCCELLATORE et même de sa fille aînée Déborah VAILLANT. Elle n'a jamais interrogé Lorenzo UCCELLATORE, le frère de Catherine, lui aussi accusé par elle du même crime sur la personne de Déborah.

Rose REISS n'a jamais été agressée. Scott REISS est innocent, un père digne et dévoué, qui demande respectueusement la relaxe afin de demander au Juge aux Affaires Familiales, au bout de trois ans de souffrances et d'injustice pour toute une famille, Rose, April, Moshe, leurs fils Scott, que toute la famille puisse enfin se réunir.

M. REISS a déjà invité toute la famille maternelle de Rose, Yasmina et Julien et leurs familles à venir chez lui, dès qu'il obtient de nouveau le droit de voir sa fille, pour que ces personnes, elles aussi exclues de la vie de Rose par Mme UCCELLATORE, puissent enfin se réunir tous avec Rose dans la paix et l'harmonie familiales. La Justice ne saurait résoudre les problèmes de la famille REISS-UCCELLATORE-VAILLANT. M. REISS demande respectueusement le droit de le faire. Il n'y a aucune haine dans son cœur, même pas pour Catherine UCCELLATORE, mère mythomane de Rose.



Rose Reiss par SAGReiss

## 8 Bordereau des Pièces Jointes

---

1. Arbre généalogique de la famille REISS-UCCELLATORE-VAILLANT.
2. 10 photographies de Catherine UCCELLATORE de l'été 2006 tendant à démontrer son consentement présumé à la séance.
3. Courrier de Sara ALPHONSO, professeur de piano de Rose, concernant l'intimidation de Mme UCCELLATORE du 27 décembre 2011.
4. Conclusions de Catherine UCCELLATORE devant le Juge aux Affaires Familiales du 7 septembre 2012.
5. Courriel de Hind AYANI, mère de Naïa, amie de Rose, concernant l'intimidation de Catherine UCCELLATORE du 7 janvier 2013.
6. Plaintes d'April REISS, née SIEGLER, pour non-représentation d'enfant du 28 février & 8 juillet 2013.
7. Sélection de 12 photographies de la journée de dimanche le 7 avril 2013.
8. Plaintes de Scott REISS pour incitation publique à la haine raciale et violences à caractère raciste du 7 & 15 avril 2013.
9. Courriel de Dominique SÉNÉCHAL à Scott REISS du 10 avril 2013.
10. Commentaires publics & diffamatoires sur Facebook de Catherine UCCELLATORE du 21 mai 2013.
11. Plainte de Scott REISS pour diffamation du 22 mai 2013.
12. Courriels de M. REISS au Dr POMMEL du 23 mai & 4 juin 2013.
13. Courriel de Julien UCCELLATORE dénonçant sa tante Catherine UCCELLATORE du 25 mai 2013.
14. Commentaires publics & diffamatoires sur Facebook de Catherine UCCELLATORE du 28 mai 2013 & plainte du 30 mai 2013 de Brigitte VOLMAT.
15. Courriers du Dr POMMEL du 31 mai 2013.
16. Décision de la Cour d'Appel de Nîmes concernant April REISS du 17 juillet 2013.
17. Ordonnance aux fins de Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative du Juge des Enfants du 23 juillet 2013.
18. Photographie de la peinture d'après la photographie de Catherine UCCELLATORE dénommée 2006\_07\_16\_01.jpg du 5 octobre 2013.
19. Avis de classement sans suite du 9 octobre 2013.
20. Citation directe de Catherine UCCELLATORE & de sa fille aînée Déborah VAILLANT par Scott REISS pour incitation publique à la haine raciale et violences familiales avec usage d'une arme et à caractère raciste du 21 octobre 2013.